

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé : ROMATIF Julien (pouvoir à GENTIL Dominique)

Date de la convocation : 19 février 2021

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 177 172.98 €.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 23 241.02 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 153 931.96 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal, pour un montant de 23 241.02 € à la section d'investissement et pour un montant de 153 931.96 € à la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 25 février 2021

Le Maire,
Serge MERCIER

